

Troisième partie - Coopération pour le développement

182. L'OMPI a examiné sa stratégie globale de coopération pour le développement à la lumière i) de l'importance croissante de la propriété intellectuelle à l'appui de l'innovation et de la créativité dans un environnement exigeant en savoirs spécialisés, ii) des incidences en expansion de la propriété intellectuelle non seulement sur la croissance économique, mais aussi sur la pérennité du développement social, culturel et environnemental et iii) des progrès faits dans de nombreux pays en ce qui concerne l'établissement d'un cadre juridique de la propriété intellectuelle et la mise en conformité avec l'Accord sur les ADPIC.

183. Cet examen a permis de dégager quatre "pôles d'activité" dans la stratégie globale de coopération pour le développement, qui va être recentrée, afin de renforcer la capacité des États membres à prendre en charge le système de propriété intellectuelle, selon les axes suivants :

- a) assistance à la modernisation de la législation de la propriété intellectuelle;
- b) partenariat en matière d'administration et d'automatisation de la propriété intellectuelle;
- c) création de savoirs; et
- d) démythification de la propriété intellectuelle dans le contexte des questions mondiales émergentes.

184. L'assistance à la modernisation de la législation de la propriété intellectuelle, visée en a), s'attachera principalement à renforcer les capacités nationales et régionales dans une optique d'actualisation des législations à la lumière des faits nouveaux observés localement et à l'étranger.

185. Sous b), l'accent sera mis sur un partenariat dans l'administration de la propriété intellectuelle associant l'office national de la propriété intellectuelle, d'autres administrations publiques concernées ainsi que les titulaires de droits, les utilisateurs et les professionnels de la propriété intellectuelle des secteurs de la recherche et du monde de l'entreprise, avec en particulier un soutien à l'automatisation destiné à permettre de tirer le profit maximum du système de propriété intellectuelle. L'association des points a) et b) ci-dessus devrait aider les États membres à se doter d'un ensemble complet d'institutions favorisant l'utilisation et la modernisation du système de la propriété intellectuelle. On mettra en particulier en avant les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, en tant qu'"outils" supplémentaires propres à faciliter l'acquisition d'un titre de propriété intellectuelle, et la répartition équitable des avantages qui en découlent, par les personnes qui recherchent la protection mondiale d'un objet de propriété intellectuelle.

186. Le troisième pôle d'activité, visé en c), sera la promotion d'activités créatives et innovantes aboutissant à un plus grand nombre de titres de propriété intellectuelle utiles pour le développement national, en particulier dans les sociétés à forte intensité de savoirs d'aujourd'hui. Toutefois, sa réussite et son efficacité dépendent de l'existence d'un corps de professionnels de la propriété intellectuelle, de titulaires et d'utilisateurs bien informés, d'un réservoir d'administrateurs, de gestionnaires et de personnel technique des offices nationaux de propriété intellectuelle qui aient les connaissances requises, et d'une offre satisfaisante d'information en rapport avec la propriété intellectuelle. C'est ici qu'interviennent des réalisations tangibles du programme de coopération pour le développement de l'OMPI, notamment le travail qu'accomplit l'Académie mondiale de l'OMPI pour former un réservoir de personnel de direction et autre pour l'administration de la propriété intellectuelle, et l'assistance de l'OMPI en ce qui concerne la mise en place et l'utilisation des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) et d'autres informations et services de propriété intellectuelle mis à disposition via le WIPONET aux fins de promouvoir l'activité inventive dans le commerce et l'industrie.

187. Le quatrième pôle d'activité, visé en d), concerne la volonté résolue de démythifier tout ce qui touche à la propriété intellectuelle pour donner des moyens d'action aux secteurs concernés de la société. La société doit être suffisamment sensibilisée à la propriété intellectuelle pour soutenir et encourager la créativité et pour que les applications novatrices du système de propriété intellectuelle soient mieux comprises. Cela met en évidence combien il importe de mener des activités de développement en rapport avec la propriété intellectuelle dans de nouveaux domaines tels que le commerce électronique, les savoirs traditionnels, la biotechnologie, la diversité biologique, les ressources génétiques et le folklore, tout en maintenant un équilibre avec des activités correspondant aux besoins et préoccupations présents de la société en matière de propriété intellectuelle.